Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 029-212902878-20260320-2026_04-DE

COMMUNE DE TRÉFLEZ

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 20 mars 2026

Dûment convoqué le 16 mars 2026

Le vendredi 20 mars 2026 à 16h30, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Thierry GAUDEC, Maire, en la salle du conseil municipal

Etaient présents : Thierry GAUDEC, Jocelyne PINVIDIC, Éric PRONOST, Marie-Louise FAVRET, Stéphane KERBRAT, Véronique ILY, Ludovic PHILIPPE, Romane QUENEHERVE, Benjamin QUELENNEC, Claudi GUIVARCH, Christophe FOURNIER, Anne BESCOND, Jean NEZOU

Etaient absents : Elise ROLLAND a donné procuration à Jean NEZOU, Nadine QUEMENER a donné procuration à Jocelyne PINVIDIC

Membres : En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15	Secrétaire de séance : Claudi GUIVARCH

Délibération n°2026/04

Election du Maire

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;
Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue requise: 8 voix

- M. Thierry GAUDEC, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) maire.

Copie certifiée conforme.

Secrétaire de séance,

Le Maire,
Thierry GAUDEC

Publiée le
Transmis en préfecture le
Document exécutoire à compter du

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.